

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 mai 2024**

**Délibération n° CP-2024-3345**

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Stratégie Alimentaire - Soutien à la création d'un atelier de 3ème transformation au sein de l'atelier de découpe Rhône ouest - Convention avec la Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR)**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy Camus

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

**Présents** : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

**Commission permanente du 27 mai 2024****Délibération n° CP-2024-3345**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Stratégie Alimentaire - Soutien à la création d'un atelier de 3<sup>ème</sup> transformation au sein de l'atelier de découpe Rhône ouest - Convention avec la Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération n° 0P27O7174 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

La Métropole a également approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.

Le projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) a été labellisé projet alimentaire territorial de niveau 1 (en émergence) par l'État le 1<sup>er</sup> juin 2021 au titre du programme national pour l'alimentation. Les deux piliers de ce projet sont la résilience du territoire en lien avec la consolidation des filières de proximité et la justice alimentaire.

## **I - Contexte**

La COR porte un projet de rénovation et d'extension de l'abattoir de la Commune de Saint-Romain-de-Popey dont elle est propriétaire. Les travaux visent l'augmentation des capacités de production ainsi qu'une amélioration du bien-être animal et des conditions de travail. La COR a également acquis, en 2023, l'atelier de découpe annexe et souhaite créer un atelier de 3<sup>ème</sup> transformation qui permettra de proposer un service complet aux usagers.

Le maintien de cet outil de proximité participe au développement de filières locales en permettant la relocalisation de la production et de la transformation aux bénéficiaires des éleveurs et des consommateurs. La création d'un atelier de 3<sup>ème</sup> transformation participera à l'approvisionnement en viande de qualité des habitants de la Métropole et, notamment, de la restauration collective.

Ce soutien est en cohérence avec le PATLy, dont le périmètre s'étend sur un rayon de 50 km autour de Lyon. La coopération avec les territoires voisins est un levier indispensable pour la résilience alimentaire du territoire métropolitain. Il l'est tout particulièrement pour la filière viande puisque les éleveurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire métropolitain représentent environ 3 % des 1 550 élevages du département du Rhône.

## II - Objectifs

Seul abattoir public et multi-espèces (porcs, bovins, ovins, caprins) du département du Rhône, le projet de rénovation de l'atelier de découpe et de 3<sup>ème</sup> transformation vise à promouvoir la filière viande locale. Reflet de cet ancrage local, la moitié des volumes de viande traitée provient du Rhône, de l'Ain ou de la Loire. Les nouveaux investissements devraient permettre le développement de ces filières, notamment en agriculture biologique, grâce à une augmentation des capacités de production passant de 3 000 à 5 000 t par an pour l'abattoir et par une valorisation et une diversification des débouchés (viande et steaks hachés pour les restaurateurs et la restauration collective notamment).

L'acquisition de l'atelier de découpe, adjacent à l'abattoir, permet de porter un projet global sur le site et de proposer un service plus complet aux usagers.

Le projet prévoit la rénovation et l'extension de l'atelier de découpe existant. La rénovation permettra la création d'ateliers séparés pour la découpe des bovins et des porcs, l'accroissement de leur capacité et la création d'un atelier de 3<sup>ème</sup> transformation, objet de la présente délibération.

Cet atelier de 3<sup>ème</sup> transformation, comprenant une ligne de fabrication de steaks hachés, permettra de diversifier les débouchés et de faciliter, notamment, l'approvisionnement de la restauration collective et commerciale du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Métropole. C'est également une solution essentielle pour maîtriser l'équilibre matière (valorisation de tous les morceaux d'une bête) et ainsi lutter contre le gaspillage alimentaire. À ce jour, les bêtes sont abattues à Saint-Romain-de-Popey, transformées en steak haché à Villefranche-sur-Saône ou à Hières-sur-Amby (38) puis reviennent à Saint-Romain-de-Popey avant d'être distribuées. La création de l'atelier va permettre de proposer des steaks hachés en frais et surgelé, transformés à 100 % à Saint-Romain-de-Popey, évitant ainsi un circuit logistique complexe.

## III - Calendrier

Le calendrier de la mise en œuvre de l'atelier de découpe intégrant l'atelier de 3<sup>ème</sup> transformation est le suivant : les études de maîtrise d'œuvre ont débuté en 2023 et la consultation des entreprises est en cours. Le démarrage des travaux est prévu pour mi-2024. La fin des travaux est programmée en 2026.

## IV - Plan de financement

Les dépenses d'investissement sont les suivantes :

- 7 842 400 € HT pour la rénovation et l'extension de l'abattoir Rhône ouest,  
- 3 228 400 € HT pour l'atelier de découpe annexe à l'abattoir (dont 750 000 € pour l'atelier de 3<sup>ème</sup> transformation).

La Métropole intervient uniquement en soutien à la création de l'atelier de 3<sup>ème</sup> transformation.

Le coût estimé des investissements nécessaires au projet de l'atelier de 3<sup>ème</sup> transformation est de 750 000 € HT. La Métropole subventionnera la création d'un atelier de 3<sup>ème</sup> transformation au sein de l'atelier de découpe Rhône ouest à hauteur de 75 000 €, soit 10 % du coût total du projet.

Le plan de financement pour la rénovation et l'agrandissement de l'atelier de découpe annexe à l'abattoir comprenant l'atelier de 3<sup>ème</sup> transformation est le suivant :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
investissements  <i>dont ceux liés à la création de l'atelier de 3<sup>ème</sup> transformation</i>	3 228 400	Région Auvergne- Rhône-Alpes (contrat de plan État-Région)	800 000
	750 000	Département du Rhône (partenariat avec les collectivités de notre territoire)	250 000
		Métropole	75 000
		COR	2 103 400
<b>Total</b>	<b>3 228 400</b>		<b>3 228 400</b>

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 75 000 € au profit de la COR pour la création d'un atelier de 3<sup>ème</sup> transformation au sein de l'atelier de découpe Rhône ouest,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la COR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 8 107 133 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 000 € en dépenses en 2024,
- 30 000 € en dépenses en 2025.

sur l'opération n° 0P27O7174.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 75 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 mai 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321942-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
---